

Gouvernance des services d'eau potable en milieu rural au Sénégal

Document de synthèse sur la clarification du rôle des
acteurs



Avril 2025

Liste des sigles et abréviations

AICHA : Appui aux Initiatives des Collectivités territoriales dans l'Hydraulique et l'Assainissement

ANSD : Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie

ARMP : Agence de Régulation des Marchés Publics

ASUFOR : Association d'Usagers de Forage

ASUREP : Associations d'Usagers de Réseaux d'Eau Potable

CLS : Comité Local de Suivi

CRS : Comité Régional de Suivi

DCEP : Direction du Contrôle et de l'Exploitation et du Patrimoine

DEM : Direction de l'Exploitation et de la Maintenance

DGPRES : Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau

DH : Direction de l'Hydraulique

DSP : Délégation de Service Public

MFB : Ministère des Finances et du Budget

MEA : Ministère de l'eau et de l'assainissement

MHA : Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement

OFOR : Office des Forages Ruraux

ONG : Organisation Non gouvernementale

PTF : Partenaires Techniques et Financiers

REGFOR : Réforme de la Gestion des Forages ruraux motorisés

SAEP : Système d'Adduction d'Eau Potable

SDER : Sénégalaise des Eaux Rural

SEOH : Société d'Exploitation d'Ouvrages Hydrauliques

SOMH : Subdivision de l'Outillage Mécanique Hydraulique

SOGES : Société de Gestion des Eaux du Sénégal

SPEPA : Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement

STD : Services Techniques Déconcentrés

UPT : Unité de Potabilisation et de Traitement

Avec l'appui technique de :

- Ndèye Faty Diop, Cheffe de division du contrôle et du suivi des DSP, Direction de l'Hydraulique
- Abdou Aziz Faye, Coordonnateur de la Plateforme des Organisations de la Société Civile sur l'Eau et l'Assainissement au Sénégal (POSCEAS)
- Diane Gauvrit, Chargée de projets eau assainissement, AFD
- Babacar Gueye, Coordonnateur Thématiques « Services essentiels », GRET
- Ousmane Hane, Secrétaire Général de l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Gambie (OMVG), Personne ressource
- Fatimatou Sall, Présidente sortante de l'Association des Jeunes Professionnels de l'Eau et de l'assainissement du Sénégal, Personne ressource
- Adama Sow, Chef de division contrôle de l'exploitation à l'OFOR

Introduction

En 2014, le Sénégal a enclenché un processus visant à réformer l'hydraulique rurale à travers la mise en place de Délégations de Service Public (DSP) de l'eau dans les

zones rurales du Sénégal. Cette nouvelle organisation remplace la gestion communautaire qui a prévalu pendant près de 15 ans en s'appuyant sur les Associations d'Usagers de Forage (ASUFOR). Cette réforme s'est traduite par la mise en œuvre d'importants investissements (patrimoine estimé aujourd'hui à plus de 2000 SAEP) et une évolution du cadre juridique et institutionnel, avec une implication plus marquée du secteur privé et un recentrage des missions des services centraux.

Au regard de ce nouvel environnement institutionnel concernant le sous-secteur de l'hydraulique rurale ainsi que des enjeux qui lui sont associés, le pS-Eau Sénégal, dans sa mission d'appui aux politiques publiques et aux initiatives locales, s'est engagé à mobiliser le réseau des acteurs de l'eau et de l'assainissement qu'il anime afin de produire de manière collective et inclusive ce document synthétique clarifiant le rôle des acteurs dans la gouvernance des services d'eau en milieu rural au Sénégal suite à la mise en œuvre de la réforme de l'hydraulique rurale. Cette initiative s'inscrit dans le cadre des mesures à prendre pour soutenir le processus de la réforme notamment l'axe concernant l'information, la sensibilisation et la communication sur le cadre juridique dans le contexte des DSP.

1. DEFINITION DES CONCEPTS CLES

Rôle : Dans le domaine de la gouvernance, le terme "rôle" fait référence aux responsabilités, pouvoirs et fonctions spécifiques qu'une entité ou un individu détient au sein d'une structure de gouvernance donnée, telle qu'une organisation, une entreprise, une institution publique ou une communauté.

Acteurs : Il s'agit des structures impliquées directement ou indirectement dans la vie du service d'eau en milieu rural :

- Acteurs institutionnels : Direction de l'Hydraulique (DH), Office des Forages Ruraux (OFOR), autorités administratives, collectivités territoriales ;
- Acteurs de la société civile : usagers, associations ;
- Acteurs privés : entreprises privées ;
- Partenaires d'appui : partenaires bilatéraux et multilatéraux, institutions, banques, associations (ONG) et collectivités internationales.

Gouvernance : La gouvernance est un concept qui englobe les processus, règles, normes, institutions et interactions à travers lesquelles le pouvoir est exercé, les décisions sont prises, et les actions sont mises en œuvre dans une société, une organisation ou un système quelconque.

Services d'eau potable : Les services d'eau potable font référence à l'ensemble des infrastructures, des processus et des activités qui permettent de mobiliser, traiter et fournir de l'eau de qualité pour la consommation humaine. Ces services visent à garantir un accès sécurisé, fiable et durable à de l'eau potable pour les besoins quotidiens des individus, des familles et des communautés.

Milieu rural : Ce terme renvoie aux zones géographiques caractérisées par une faible densité de population, des activités économiques souvent liées à l'agriculture, à l'élevage ou à l'exploitation des ressources naturelles, ainsi qu'à des caractéristiques sociales, culturelles et environnementales spécifiques.

Informations complémentaires

La population résidente en milieu urbain (9 922 399, soit 54,7%) est plus nombreuse que celle du milieu rural (8 203 991, soit 45,3%)¹.

¹ Ces données sont tirées du document produit par l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) intitulé « Etat et structure, urbanisation et caractéristiques socioculturelles de la population » réalisé suite au 5^{ème} recensement général de la population et de l'habitat en 2023.

2. A QUI EST DESTINEE CETTE NOTE ?

Ce document s'adresse aux collectivités territoriales, associations et usagers qui soutiennent le développement des services d'eau potable. Elle se focalise principalement sur le milieu rural, ayant fait l'objet de réformes récentes et étant une zone d'intervention habituellement ciblée par les acteurs précités, qui y trouveront des repères pour mieux comprendre les dynamiques entre acteurs afin d'optimiser l'impact de leurs interventions.

Ce document centralise et synthétise les rôles et responsabilités déclinés dans la documentation concernant les acteurs du sous-secteur de l'hydraulique rurale dans le contexte actuel de la réforme.

3. CONTEXTE HISTORIQUE DE LA REFORME DE L'HYDRAULIQUE RURALE

► Les différentes étapes de mise en œuvre de la réforme de l'hydraulique rurale

3.1.1 Avant la REGEFOR (1904 – 1998)

Période	Responsabilité
1904-1984 Le « tout État »	✓ Mise en place des premiers forages ruraux. ✓ Le secteur de l'hydraulique se fonde sur une logique de l'offre : c'est l'État qui se charge de l'investissement, de l'exploitation, de la maintenance et du renouvellement des infrastructures à travers la Subdivision de l'Outillage de Mécanique Hydraulique (SOMH) à partir de 1949. ✓ Le service est fourni gratuitement aux usagers. ✓ L'utilisateur est un abonné : il n'a pas de rôle direct dans le service. L'État peine à gérer les problèmes en termes de moyens techniques et financiers, d'organisation et de ressources humaines.
1984-1997 Une gestion « partagée »	✓ Naissance progressive des comités de gestion des forages. ✓ Les comités de gestion prennent désormais en charge les frais d'exploitation et une partie des coûts associés à la maintenance des forages, mais c'est l'État qui, à travers la Direction de l'exploitation et de la maintenance (DEM), remplaçant la SOMH, reste titulaire de l'investissement, de la maintenance et du renouvellement des infrastructures.

	✓ L'eau est vendue au forfait. ✓ L'utilisateur est un consommateur et un exploitant : il est responsable, à travers les comités de gestion, de certaines tâches dans le service. Malgré de nombreux investissements, les comités de gestion peinent à assurer un service transparent et de qualité.
--	---

Source : Études et recommandations du projet Sense pour la région de Saint-Louis, GRET, 2019.

3.1.2 La REGEFOR (1998 – 2014)

1998-2014 La Réforme de la Gestion des Forages motorisés Ruraux (REGEFOR)	✓ L'investissement est du ressort de la Direction de l'Hydraulique. ✓ Dans un objectif de professionnalisation, les comités de gestion sont transformés en associations d'utilisateurs de forages (Asufor) et, plus tard, en associations d'utilisateurs de réseaux d'eau potable (Asurep). ✓ Les Asufor et Asurep ont la charge de la maintenance, de l'exploitation et du renouvellement des équipements d'exhaure (pompes, groupes électrogènes, ...). ✓ L'eau est vendue au volume (m³). ✓ L'utilisateur est un maître d'ouvrage : il intervient de façon indirecte dans toutes les dimensions du service. Malgré une nette amélioration par rapport au mode de gouvernance précédent, les Asufor et Asurep connaissent encore beaucoup de dysfonctionnements.
---	--

Source : Études et recommandations du projet Sense pour la région de Saint-Louis, GRET, 2019.

3.1.3 Amorçage de la DSP (2014 – à maintenant)

Depuis 2014 L'OFOR	✓ La Direction de l'Exploitation et de la Maintenance (DEM) est supprimée. ✓ L'Office des forages ruraux (OFOR), Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), est créé.
--	---

- ✓ Le rôle des ASUFOR évolue au contrôle citoyen, certaines responsabilités sont progressivement dévolues au privé (l'exploitation, la maintenance et le renouvellement des infrastructures pour les équipements de durée de vie moins de 10 ans) ou ramenées au niveau de l'État pour les ouvrages de durée de vie plus de 10 ans.
- ✓ Le service public de l'hydraulique rurale est **délégué et le territoire est délimité en 8 zones** de délégation.
- ✓ Le choix d'une recentralisation de la gestion du patrimoine rend plus difficile l'intervention des collectivités territoriales dans le secteur, malgré la possibilité qu'elles ont de participer à la maîtrise d'ouvrage.
- ✓ Le mode de paiement de l'eau ne change pas.
- ✓ Le rôle de l'usager dans ce nouveau contexte est encore **incertain**.

Source : Études et recommandations du projet Sense pour la région de Saint-Louis, GRET, 2019.

L'organisation institutionnelle du sous-secteur de l'hydraulique rurale est profondément modifiée lors de la promulgation, en 2014, **d'une réforme nationale de délégation de service public** qui modifie en profondeur la gouvernance du service dans tout le pays. Les responsabilités de maîtrise d'ouvrage et d'exploitation, auparavant assurées par les ASUFOR et ASUREP, sont confiées respectivement à l'OFOR nouvellement créée, et à quelques opérateurs privés de grande taille sur la base d'une stratégie de Délégation de Service Public (DSP) à travers un contrat d'affermage.

Dans une logique de recherche d'efficience et d'économie d'échelle, huit zones de délégation sont délimitées pour gérer près de 2000 systèmes d'adduction d'eau potable (SAEP) du pays. La DEM est supprimée, et il est prévu que le service public de l'hydraulique rurale soit à terme délégué à huit consortiums d'entreprises sénégalaises et internationales. La réforme doit donc s'appliquer progressivement.

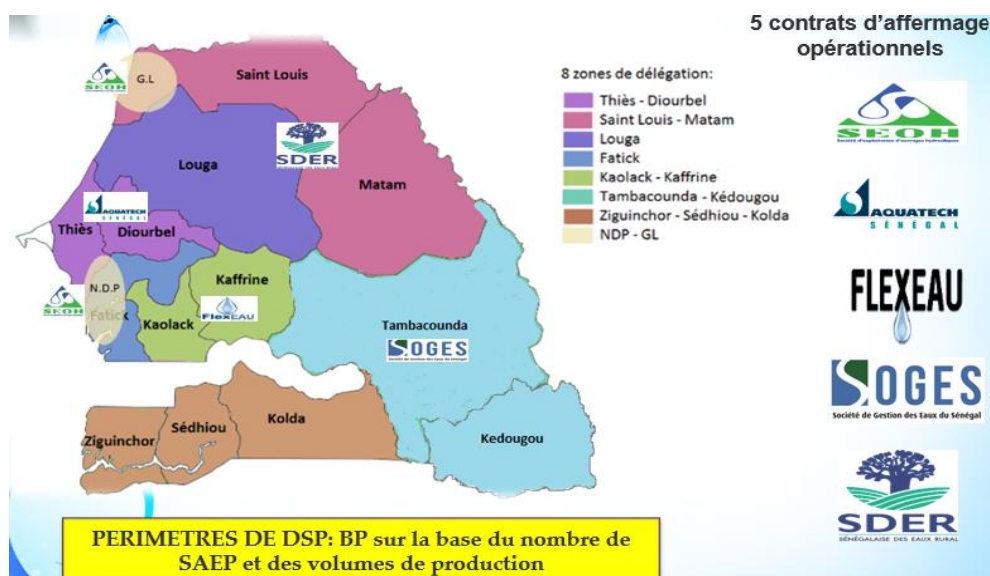


Figure 1 – Organisation des périmètres de DSP au niveau national (Source : OFOR, 2025)

Informations complémentaires

L'affermage est un type de contrat dans lequel le propriétaire (bailleur) d'un bien en confie l'exploitation à un fermier selon une durée déterminée. Celui-ci tire sa rémunération du produit de la ferme et verse au propriétaire un fermage (le montant du loyer) dont le montant est convenu à l'avance et indépendant des résultats d'exploitation (le loyer est ferme). Cette notion de risque distingue l'affermage d'autres types de contrats comme la régie.

Pour plus d'informations concernant les termes juridiques, consulter [l'annexe 4 du contrat d'affermage OFOR – SEOH](#).

Tableau 1 – Etat d'avancement de la DSP en milieu rural

Périmètre	Consistance	Etat d'avancement de la DSP	Nationalité des sociétés de projet
DSP attribuées			
Notto-Diosmone-Palmarin et Gorom-Lampsar (NDP-GL)	4 forages gros débit, 13 UPT (Unités de Potabilisation et de Traitement)	- Attribué à la SEOH - DSP opérationnelle depuis juillet 2015, dont le contrat se termine en 2025 - Taux de couverture : 100%	Sénégal, Rwanda, Hollande
Thiès-Diourbel	275 SAEP	- Attribué à AQUATECH - DSP opérationnelle depuis avril 2018 - Taux de couverture : 43%	Sénégal, Canada
Tambacounda	261 SAEP	- Attribué à la SOGES - DSP opérationnelle depuis octobre 2018 - Taux de couverture : 45%	Sénégal, Tunisie
Kaolack-Kaffrine	318 SAEP	- Attribué à Flex'EAU - DSP opérationnelle depuis juin 2019 - Taux de couverture : 91%	Sénégal, Mali
Saint-Louis/Matam	495 SAEP	- Attribué à la SDER - DSP opérationnelle depuis mars 2023	Sénégal
Louga	299 SAEP		

		- Taux de couverture : 27% pour Louga et 0,4% pour Saint – Louis et Matam	
DSP en cours de passation			
Fatick	95 SAEP	Relance du processus	
Ziguinchor – Sedhiou – Kolda	284 SAEP	Etude envisagée pour la reprise du processus (l'ap- proche de la régie intéressée est privilégiée)	

Source : OFOR (Office des Forages Ruraux), 2025

Les contrats d'affermage, dans ce cas précis, ont une durée de 10 ans. Par ailleurs, il est à noter qu'une partie de la région de Fatick a déjà été attribuée à un opérateur privé : SEOH. En effet, il s'agit de l'axe Notto-Diosmone-Palmarin. La SEOH assure également la gestion des systèmes du Gorom Lampsar à Saint-Louis.

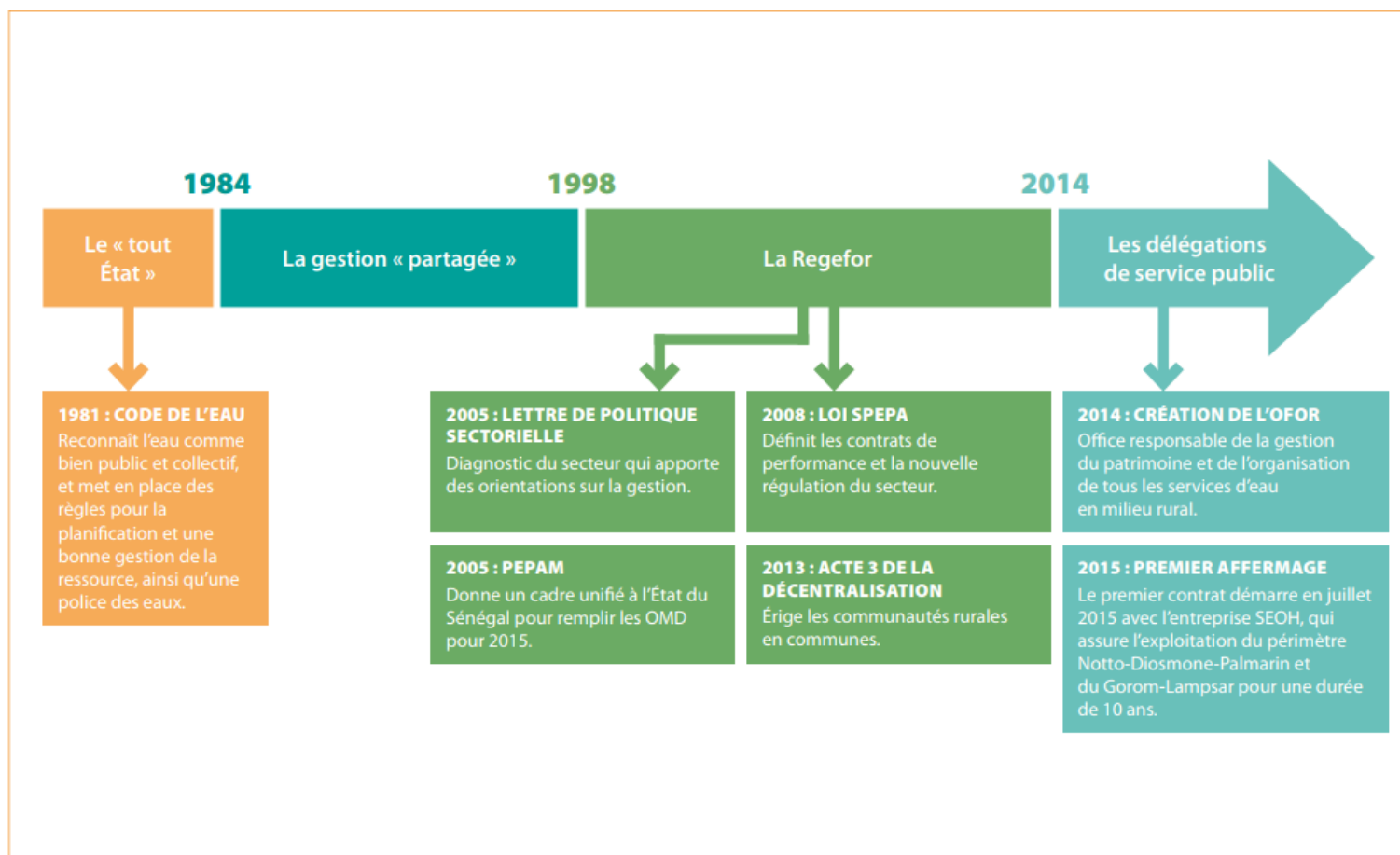


Figure 2 – Les dates clés pour comprendre le secteur de l'hydraulique rurale au Sénégal (Source : Études et recommandations du projet SENSE pour la région de Saint-Louis, GRET, 2019)

▷ Résultats et performances de la réforme

Pour la majorité des acteurs centraux et régionaux, les acteurs sectoriels et partenaires

techniques et financiers, les autorités et collectivités territoriales, les organisations de la société civile, la réforme est jugée pertinente. Presque tous les acteurs s'accordent sur les effets positifs de la réforme en matière d'amélioration du service d'eau potable pour les populations rurales. Elle favorise aussi les conditions de pérennisation des infrastructures avec un entretien et une maintenance adéquats, constituant une rupture par rapport à la gestion par les ASUFOR (*Note de synthèse pour l'opérationnalisation des recommandations de la mission d'évaluation de la réforme de l'hydraulique rurale au Sénégal, MEA, 2021*). Les résultats ci-dessous sont donc notés :

- ❖ L'harmonisation du prix de l'eau à l'échelle des périmètres de DSP ;
- ❖ L'amélioration de la qualité de l'eau distribuée et de la qualité de service ;
- ❖ Une meilleure maintenance des infrastructures ;
- ❖ La continuité du service de l'eau auprès des abonnés ;
- ❖ La création d'emplois locaux durables à travers les recrutements directs en accordant une priorité aux compétences au niveau local (la contractualisation entre les opérateurs privés et les prestataires). Par exemple, les délégations fonctionnelles ont permis de recruter 1365 agents. Il est attendu de la DSP de la zone nord, un recrutement de plus de 800 agents ;
- ❖ La réduction des coûts d'exploitation : énergies renouvelables, optimisation, interconnexion de réseaux.

Les indicateurs de performance suivis dans l'exploitation des délégataires sont, entre autres :

- le rendement de réseau et le taux de recouvrement ;
- la régularité dans la production des livrables d'exploitation ;
- la qualité de l'eau et la qualité de service ;
- la transmission du planning d'entretien et de maintenance.

De nombreuses innovations ont été apportées par les délégataires :

- La télégestion : dispositif de supervision des infrastructures opérationnel dans les périmètres affermé de Notto Diosmone Palmarin, Kaolack et Kaffrine ;

- Le paiement mobile : factures payables avec les plateformes (orange money, wave etc.) ;
- Les énergies renouvelables : solarisation des systèmes d'approvisionnement en eau potable ;
- Les compteurs intelligents : détection des fuites et optimisation de la distribution ;
- L'installation de débitmètre à ultrason : fiabilité dans le comptage des volumes d'eau ;
- L'interconnexion de réseaux, l'écoute client, la potabilisation de l'eau ;
- La mise en place d'une plateforme de gestion des réclamations avec un numéro vert 800 80 30 30.

Cependant, la réforme fait face à quelques contraintes. En effet, dans certaines localités, des réticences sont notées auprès des usagers, après la mise en place des premières délégations de service public, donnant lieu à une nécessité de réajuster le processus. Pour apporter une réponse adéquate aux souhaits exprimés, une évaluation de la réforme de l'hydraulique rurale a été réalisée en 2021, avec comme principal enjeu, l'appréciation des écarts entre les performances attendues et les résultats réellement obtenus, confrontés avec l'opinion des usagers, des acteurs et partenaires du secteur de l'hydraulique rurale. Au terme de l'évaluation, des tendances fortes sont constatées dans la mise en œuvre de la réforme de l'Hydraulique rurale et la gestion du service d'eau potable.

Certains manquements ont été notés dans la démarche de mise en œuvre, parmi lesquels le déficit de communication sur la réforme, l'absence et/ou la faible visibilité de l'OFOR et le manque d'implication des acteurs locaux. Pour les associations d'usagers (ASUFOR, ASUREP, comité de gestion...), la réforme devrait consolider les bonnes pratiques de gestion communautaires, en renforçant le rôle et l'implication des structures locales dans la gestion du service de l'eau.

De vives contestations ont été notées dans plusieurs localités notamment dans la zone Nord (particulièrement des régions de Saint-Louis et de Matam) où les associations considèrent que la mise en place des DSP selon le format actuel n'est pas pertinente et ne se justifie pas. La réforme est perçue comme une privatisation au détriment des acteurs nationaux, avec le recours à des privés étrangers qui réalisent des profits à travers l'exploitation du patrimoine constitué en partie avec une contribution financière importante des populations (*Note de synthèse pour l'opérationnalisation des recommandations de la mission d'évaluation de la réforme de l'hydraulique rurale au Sénégal, MEA, 2021*).

La mission d'évaluation de la réforme de l'hydraulique rurale formule donc un certain nombre de recommandations à différentes échelles de priorité :

1. Actions prioritaires recommandées

○ Concertation et communication

- Informer et sensibiliser les acteurs sur le cadre juridique et institutionnel, notamment la Loi n°2014-13 créant l'OFOR, et sur le régime juridique du patrimoine de l'hydraulique rurale.
- Clarifier le rôle des différents acteurs (État, OFOR, délégataires, collectivités territoriales, usagers).
- Relancer la concertation via des revues régionales, suivies de consultations nationales.
- Renforcer le contrôle des contrats de délégation de service public (DSP), avec l'implication de la Direction de l'Hydraulique.
- Mobiliser les acteurs pour une implication plus marquée dans la mise en œuvre de la réforme.

2. Relance du processus de délégation

- Améliorer en priorité le service dans la zone Est (Tambacounda, Kédougou), notamment pour les pompes à motricité humaine.
- Remplacer les ASUFOR par des Associations communales d'usagers, mieux intégrées dans la gouvernance et les instances décisionnelles du secteur.
- Impliquer les collectivités territoriales dans la gouvernance.
- Intégrer les opérateurs locaux (PME, anciens gérants, mécaniciens...) dans la gestion des forages, via sous-traitance ou DSP adaptées.

3. Amélioration et renforcement des moyens et performances de l'OFOR et des délégataires.

○ Renforcement de l'OFOR

- Revoir son organisation, déployer au niveau déconcentré et renforcer ses ressources humaines et financières.

○ Soutien aux délégataires

- Améliorer la rentabilité et la qualité du service.
- Revoir la grille tarifaire, soutenir les investissements, encourager les solutions énergétiques mixtes.
- Proposer une compensation par allongement de la durée des DSP (jusqu'à 15 ans) en cas de retard de remise en état des ouvrages.

4. Mesures de consolidation de la réforme

- Finaliser les décrets d'application de la loi SPEPA.
- Élargir les attributions de l'OFOR et envisager son évolution vers une société nationale.
- Renforcer la décentralisation et le rôle des collectivités.
- Créer un organe de régulation sectoriel indépendant, inspiré de ceux de l'électricité et des télécommunications.
- Mettre en place des Directions régionales de l'Eau pour assurer un suivi de proximité.²

Informations complémentaires

Une haute autorité de régulation sectorielle est en perspective de création afin de combler le vide institutionnel lié au manque de régulation organique dans le domaine de l'eau et de l'assainissement au Sénégal.

4. FONCTIONS IDENTIFIEES DANS UN SERVICE D'EAU EN MILIEU RURAL

Plusieurs tâches réparties en fonctions sont nécessaires au bon fonctionnement d'un service d'eau en milieu rural. Cependant, les tâches et fonctions tels que définis dans le tableau ci-dessous peuvent être organisés différemment selon les contextes nationaux.

Tableau 2 – Répartition des tâches selon les fonctions identifiées dans un service d'eau en milieu rural

Fonction	Tâches
Régulation du secteur	• Définir des principes de tarification de l'eau potable • Elaborer les normes de qualité des ouvrages du service de l'eau • Elaborer les normes sanitaires (qualité de l'eau) • Définir les instances et responsabilités des acteurs du secteur • Réguler les marchés de travaux • Définir les principes généraux de gestion des services de l'eau • Réguler les acteurs du service de l'eau

² Les recommandations ont été tirées de la note de synthèse pour l'opérationnalisation des recommandations de la mission d'évaluation de la réforme de l'hydraulique rurale au Sénégal, MEA, 2021

	• Contrôler l'application des normes • Définir les mesures à prendre en cas de non-respect de la loi
Gestion patrimoniale	• Inventorier et connaître les infrastructures hydrauliques (forages, puits, châteaux d'eau, réseaux de distribution, pompes) • Etablir et alimenter une base de données géolocalisée avec les caractéristiques techniques de chaque équipement • Suivre l'état des ouvrages en mettant en place un système de suivi régulier du patrimoine • Evaluer et définir les besoins actuels et prévoir les besoins futurs en renouvellement • Planifier les investissements • Mettre à niveau les infrastructures • Mobiliser les fonds nécessaires aux investissements/réhabilitations
Organisation et suivi du service sur le territoire	• Prendre en compte les attentes des usagers (demande) • Définir un niveau de service sur le territoire • Définir le prix de l'eau sur le territoire • Choisir un exploitant du service • Suivre et assumer la responsabilité du service • Garantir l'accès à tous au service
Gestion commerciale et financière	• Facturer/collecter les redevances auprès des usagers • Faire le suivi comptable du service • Prendre des décisions stratégiques sur le plan financier
Gestion technique	• Assurer un entretien de premier niveau • Planifier la maintenance des ouvrages hydrauliques • Mettre en œuvre et organiser le service d'entretien et de gestion des ouvrages • Approvisionner en consommables ou pièces détachées nécessaires • Assurer une remontée et un suivi des données sur l'exploitation et la maintenance des ouvrages (tableau de bord)
Relations à l'utilisateur	• Informer les usagers sur la gestion du service • Suivre la satisfaction des usagers • Gérer les demandes et réclamations des usagers • Gérer les demandes de raccordement au service

- | | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Gérer les difficultés de paiement des usagers |
|--|---|

Source : pS-Eau

5. ANALYSE DES FONCTIONS DES ACTEURS

La gestion du service public de l'eau potable s'opère, depuis la création de l'OFOR et l'avènement des DSP, selon les modes suivants :

- la passation de contrats de délégation de service public (sous forme d'affermage) entre l'OFOR et les opérateurs privés, dans les périmètres délégués ;
- la gestion transitoire qui est régie par deux modalités :
 - L'exploitation des SAEP à travers la signature d'un contrat de gestion technique et commerciale entre un opérateur agréé par l'OFOR et un Comité de pilotage de forage mis en place à cet effet. Elle est appliquée au niveau des sites nouvellement réalisés ou réhabilités, des sites gérés par un comité ad hoc (comité mis en place par l'autorité administrative pour améliorer la gestion des forages qui rencontrent des problèmes) et des SAEP où il est noté une mauvaise gestion manifeste.
 - L'exploitation des SAEP existants, par la supervision d'un comité tripartite, dont le transfert au délégataire n'est pas encore effectif et ne se trouvant pas dans les cas cités ci-dessus.

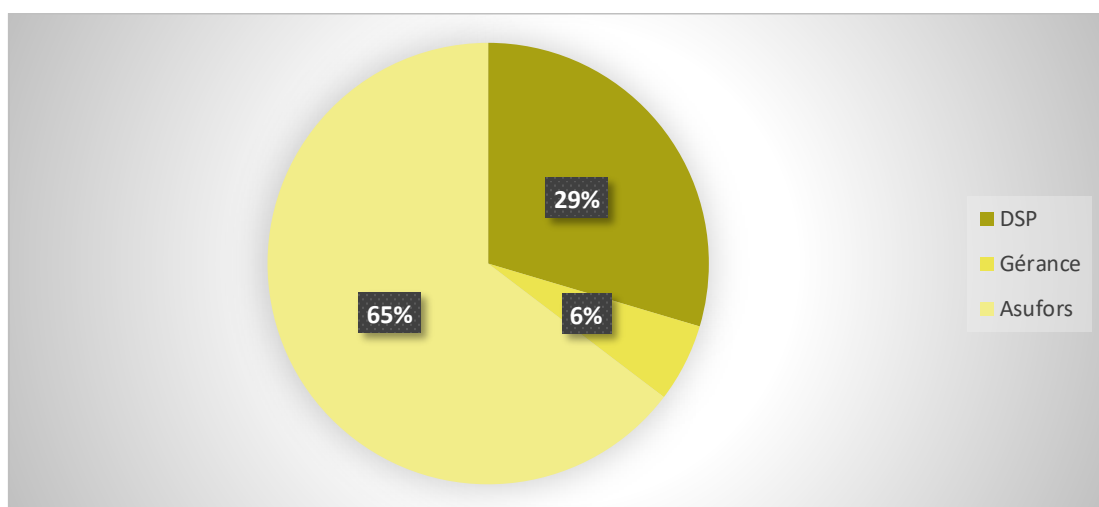


Figure 3 – Répartition des modes de gestion du service de l'eau en milieu rural au niveau national (Source : OFOR, 2025)

Le graphique ci-dessous montre la coexistence des différents modes de gestion. La gestion communautaire prévaut (65% des SAEP), la gestion privative par le biais des DSP ne représente que 29% des SAEP existants. La gestion transitoire, quant à elle, est très rarement observée sur le territoire avec uniquement 6% des SAEP.

► **En zone où la DSP est effective**

Les zones, où la délégation de service public est effective, sont spécifiquement les zones où les délégataires (fermiers) ont entamé l'exploitation des systèmes d'adduction d'eau potable identifiés au niveau des périmètres géographiques définis par l'OFOR.

Le tableau ci-après désigne donc la répartition des rôles assumés par les différents acteurs du sous-secteur de l'hydraulique rurale, dans le contexte précité, associés aux fonctions qu'ils exercent considérant la typologie des tâches exercées (Cf. tableau 3).

Tableau 3 – Rôles et fonctions des acteurs du sous-secteur de l'hydraulique rurale dans les zones où la DSP est effective

Type d'ac- teurs	Acteur	Rôle	Fonctions associées
Acteurs ins- titutionnels	MFB	- Assurer la tutelle financière de l'État sur l'OFOR ; - Superviser et contrôler le processus de passation des marchés de l'OFOR ; - Nommer et assurer la tutelle de l'Agent comptable ; - Approuver le contrat de performance État/OFOR ; - Approuver le contrat d'affermage OFOR/Fermiers ; - Définir les tarifs de l'eau en milieu rural par arrêté interministériel conjointement avec le Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement.	Régulation
	DGPPE	- Assurer le suivi, la gestion et la planification des ressources en eau ; - Mettre en œuvre la police de l'eau ; - Instruire les demandes d'allocation de ressource en eau et les autorisations de captage et de re-jet.	Régulation

	Comité de suivi des contrats de DSP en milieu rural ³	- Veiller à la bonne exécution des contrats d'affermage et de performances par chacune des parties ; - Assurer la régulation de l'exécution des DSP en milieu rural et le règlement des différends entre l'autorité délégante et le fermier ; - Formuler les recommandations pour améliorer la gouvernance du service d'eau en milieu rural ; - Proposer, en cas de nécessité, la révision et l'actualisation du contrat de performance.	Régulation
	DH	- Assurer la tutelle technique de l'OFOR ; - Proposer des normes sur la réalisation et l'exploitation des équipements et des ouvrages et contrôler la qualité des ouvrages réalisés ; - Piloter les études stratégiques sur le développement de l'accès à l'eau ; - Contrôler la mise en œuvre des politiques sectorielles et tarifaires définies par l'Etat en matière d'hydraulique ; - Suivre pour le compte du ministre, les contrats de performance et de délégation de service public de l'OFOR, de la SONES et des autres administrations intervenant dans le domaine de l'hydraulique ; - Assurer le contrôle et le suivi des DSP ; - Arbitrer en cas de contentieux entre fermiers au niveau des interfaces hydrauliques urbaine / hydraulique rurale ;	Régulation

³ La composition du comité de suivi des contrats de DSP en milieu rural est donnée dans [l'arrêté de mise en place du comité de suivi des contrats de DSP en milieu rural](#).

		- Appuyer l'OFOR à travers ses services déconcentrés ; - Assurer la présidence du Comité de suivi des contrats de DSP.	
	OFOR	- Assurer la fonction d'autorité délégente⁴ ; - Prendre en charge les investissements de renouvellement et d'extension des infrastructures d'adduction d'eau potable de durée de vie supérieure à 10 ans ; - Assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux en termes de planification, d'élaboration et de réalisation de plans de financement de renouvellement et d'extension, de supervision, de mobilisation de financement auprès de partenaires techniques et financiers (PTF) engagés dans le financement du sous-secteur de l'hydraulique rurale ; - Assurer l'assistance aux collectivités territoriales dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'hydraulique rurale ; - Assurer le suivi, le contrôle, l'audit de l'exploitation des infrastructures d'hydraulique rurale et de la qualité du service de l'eau ; - Assurer l'accompagnement des acteurs du sous-secteur : les usagers, les collectivités territoriales, les autorités, les opérateurs, par le renforcement de capacités, l'appui-conseil, la communication et la mise en place de mécanismes de financement appropriés.	Gestion patrimoniale Organisation et suivi du service sur le territoire Relations à l'utilisateur

⁴ L'autorité délégente est la collectivité territoriale, le groupement de collectivités territoriales, ou l'établissement public local à qui incombe la gestion d'un service public local, obligatoire ou facultatif, au titre des compétences qui lui ont été attribuées.

	Communes	- Assurer un appui à la conception et la planification des systèmes d'AEP à travers les instruments de planification locale ; - Les collectivités territoriales peuvent recevoir de l'État une délégation de la fonction d'autorité délégente (art.3 loi SPEPA) dans les centres non concédés ; - Procéder à la délibération des espaces nécessaires à la réalisation des infrastructures d'eau potable ; - Réaliser des investissements pour l'amélioration du service de l'eau en collaboration avec les services techniques déconcentrés, l'opérateur et l'OFOR.	Gestion patrimoniale
Acteurs privés	Délégataires	- Prendre en charge le renouvellement des ouvrages et des équipements de moins de 10 ans d'âge ainsi que les travaux d'extension financés par des tiers ; - Assurer le suivi technique et financier du service AEP exploité, en indiquant et en transmettant les données sur les volumes produits, distribués et vendus, recettes perçues, pannes et interventions ; - Assurer le suivi des demandes de branchement ainsi que les réclamations des usagers ; - Etablir les factures d'eau pour les usagers et assurer le recouvrement.	Gestion commerciale et financière Gestion technique Relations à l'utilisateur
Acteurs de la société civile	Usagers	- Payer les frais de raccordement et les consommations d'eau au tarif fixé ; - Apprécier la qualité de l'eau et des services fournis au titre de l'exploitation.	
Partenaires d'appui	Partenaires techniques et financiers	- Mettre à disposition des moyens techniques et financiers pour le développement du sous-secteur de l'hydraulique rurale ;	

		- Superviser et évaluer l'exécution des investissements mobilisés pour le sous-secteur de l'hydraulique rurale ; - Veiller au remboursement des emprunts.	
	Associations nationales et internationales	- Mobiliser des financements ; - Appuyer à la réalisation d'investissements (forages, renforcement des SAEP, etc.) ; - Accompagner les usagers lors des projets (animation, sensibilisation, formation).	
	Collectivités internationales	- Mobiliser les financements ; - Appuyer à la réalisation d'investissements (forages, renforcement des SAEP, etc.) ; - Accompagner les usagers lors des projets (animation, sensibilisation, formation) ; - Appuyer à la maîtrise d'ouvrage les collectivités sénégalaises pour la réalisation des SAEP, dans le cadre de la coopération décentralisée.	

Le positionnement des acteurs du sous-secteur de l'hydraulique rurale dans les zones de DSP révèle la présence d'une pluralité d'acteurs qui occupent plusieurs rôles. Cette répartition des rôles montre que les fonctions de régulation ne sont assumées que par les acteurs institutionnels. Malgré la prépondérance du rôle du comité de suivi des contrats de DSP en milieu rural dans la régulation du sous-secteur, cet organe ne s'est réuni qu'une seule fois et n'occupe pas encore, à ce jour, la plénitude de ses fonctions.

Il convient de souligner que la répartition des rôles de régulation pourrait éventuellement engendrer une confusion juridique et institutionnelle. En dépit du partage de certaines fonctions, il est possible de constater que :

- seule l'OFOR est chargée de l'organisation et du suivi du service sur le territoire ;
- seuls les délégataires ont la responsabilité de la gestion technique, commerciale et financière dans la gouvernance du service.

Les partenaires d'appui n'occupent aucune fonction particulière dans la mesure où ils se positionnent selon le rôle occupé par les acteurs du service qu'ils souhaitent accompagner à travers des partenariats ponctuels. Les usagers sont les bénéficiaires du service et constituent des acteurs essentiels dans la chaîne de fourniture du service. Le paiement de la facture d'eau, en plus de s'ériger en devoir citoyen, constitue le principal intrant permettant de financer le fonctionnement du service.

Informations complémentaires

La [Loi SPEPA](#) (Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement) est le document juridique permettant d'organiser le service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques.

Première réunion des CLS des DSP dans les arrondissements de Mbane et Ndiaye

En novembre 2022, le Comité régional de suivi des délégations de service public de l'eau en milieu rural de la région de Saint-Louis a été mis en place. A la suite de cette initiative, les sous-préfets des arrondissements de Mbane et Ndiaye ont mobilisé les acteurs pour mettre en place des Co-



mité Locaux de Suivi (CLS) opérationnels dans leurs territoires respectifs. Sous l'impulsion de l'OFOR et avec le soutien du programme AICHA 21, la création de ces comités marque une étape clé dans le processus de plaidoyer visant à tester l'animation de CLS opérationnels. Ce processus pourra faire l'objet d'une évaluation et d'une capitalisation pour une potentielle mise à l'échelle au niveau national, indispensable pour une régulation efficace de ces services, y compris avec l'instauration d'un organe central de régulation.

Les premières réunions des CLS ont réuni une diversité d'acteurs concernés par la gestion des services d'eau potable, tels que l'OFOR, la SEOH, les usagers, les ASUFOR, les élus locaux, les autorités administratives et les services techniques. Ensemble, ils ont jeté les bases d'un dialogue constructif autour des défis liés à l'approvisionnement en eau potable, notamment la continuité du service d'eau, la qualité de l'eau, ainsi que les problèmes de compteurs et de facturation.

Plus qu'un simple cadre de concertation, le CLS se présente comme un véritable outil de suivi et de régulation des services d'eau potable, nécessitant l'engagement de chaque acteur membre pour la prise en compte des enjeux cruciaux visant à améliorer la qualité de ce service. Ces CLS opérationnels au niveau des arrondissements se réuniront chaque trimestre pour évaluer le respect des engagements contractuels, fixer de nouveaux objectifs, voire redéfinir de nouvelles règles visant à optimiser les performances du délégataire. Les conclusions de ces rencontres seront

transmises au Comité Régional de Suivi (CRS) de DSP, instance de coordination responsable de traiter des questions plus complexes telles que les financements ou le renouvellement des infrastructures, dont les coûts sont très importants.

Babacar Gueye, GRET Sénégal, 2024

► En zone de gestion transitoire

Les ASUFOR demeurent encore dans le dispositif de gestion transitoire de l'eau en milieu rural par souci de valorisation de leurs longues expériences dans la gestion des ouvrages, conformément à une préoccupation largement exprimée durant tout le processus de mise en œuvre de la réforme. Ainsi, dans les zones hors DSP, la gestion communautaire s'organise pour prendre en charge à titre transitoire, la distribution de l'eau ainsi que la maintenance courante des systèmes d'AEP (*Evaluation de la réforme de l'hydraulique rurale, MEA, 2021*).

Sont donc concernés :

- **Cas 1** : les sites nouvellement réalisés, réhabilités, gérés par un comité ad hoc et où il est noté des problèmes de gestion.
- **Cas 2** : les sites existants non encore intégrés dans la DSP, où il n'est pas noté de problème de gestion majeur.

5.1.1 Cas 1

Le tableau ci-après indique la répartition des rôles assumés par les différents acteurs du sous-secteur de l'hydraulique rurale associés aux fonctions qu'ils exercent dans les sites nouvellement réalisés, réhabilités, gérés par un comité ad hoc et où il est noté des problèmes de gestion.

Seuls les acteurs dont les rôles subissent une variation seront reconduits dans le tableau suivant. Concernant le reste des acteurs (rôle constant), se référer au tableau précédent.

Tableau 4 – Rôles et fonctions des acteurs du sous-secteur de l'hydraulique rurale dans les zones de gestion transitoire (Cas 1)

Type d'acteurs	Acteur	Rôle	Fonctions associées
Acteurs institutionnels	DH	- Assurer la tutelle technique de l'OFOR ; - Proposer des normes sur la réalisation et l'exploitation des équipements et des ouvrages et contrôler la qualité des ouvrages réalisés ; - Piloter les études stratégiques sur le développement de l'accès à l'eau ; - Contrôler la mise en œuvre des politiques sectorielles et tarifaires définies par l'Etat en matière d'hydraulique ; - Suivre pour le compte du ministre, les contrats de performance et de délégation de service public de l'OFOR, de la SONES et des autres administrations intervenant dans le domaine de l'hydraulique ; - Assurer le contrôle et le suivi des DSP ; - Arbitrer en cas de contentieux entre fermiers au niveau des interfaces hydrauliques urbaine / hydraulique rurale ; - Appuyer l'OFOR à travers ses services déconcentrés ; - Assurer la présidence du Comité de suivi des contrats de DSP ; - Appuyer la gestion de la phase transitoire des ouvrages, membre d'honneur du COPIFOR.	Régulation Appuie l'organisation et le suivi du service sur le territoire Appuie la gestion financière

	Administration territoriale	- Appuyer la gestion de la phase transitoire des ouvrages, membre d'honneur du COPIFOR.	Appuie l'organisation et le suivi du service sur le territoire Appuie la gestion financière
	Communes	- Assurer l'appui à la conception et la planification des systèmes d'AEP à travers les instruments de planification locale ; - Les collectivités territoriales peuvent recevoir de l'État une délégation de la fonction d'autorité délé-gante (art.3 loi SPEPA) dans les centres non concédés ; - Procéder à la délibération des espaces nécessaires à la réalisation des infrastructures d'eau potable ; - Réaliser des investissements pour l'amélioration du service de l'eau en collaboration avec les services techniques déconcentrés ; - Assurer en liaison avec les acteurs locaux la gestion de la phase transitoire, membre du COPIFOR.	Gestion patrimoniale Organisation et suivi du service sur le terri-toire Gestion financière
Acteurs de la société civile	Usagers	- Payer les frais de raccordement et les consommations d'eau au tarif fixé ; - Assurer en liaison avec les acteurs locaux la gestion de la phase transitoire, membre du COPIFOR ; - Apprécier la qualité de l'eau et des services fournis au titre de l'exploitation.	Organisation et suivi du service sur le terri-toire Gestion financière

Collège d'acteurs	Comité de Pilotage de Forage (CO-PIFOR)	- Représenter les intérêts des usagers ; - Signer avec le gérant le contrat de gestion technique et commerciale ; - Suivre les prestations du gérant ; - Gérer les ressources financières issues des redevances versées par le gérant ; - Examiner les propositions, les demandes et les rapports de situation des villages ou des catégories d'utilisateurs ; - Décider des actions à mener en rapport avec le gérant ; - Contrôler la bonne application par le gérant des directives et actions qui lui sont soumises ; - Entériner et contrôler toutes les dépenses et toutes les recettes, en particulier la situation financière mensuelle du gérant dont le rapport lui sera fait à chaque réunion ; - Amender le bilan financier et le budget prévisionnel présentés par le trésorier et le gérant.	Organisation et suivi du service sur le territoire Gestion financière
Acteurs privés	Gérant agréé par l'OFOR	- Produire et vendre l'eau à tous les usagers ou groupes d'usagers ; - Assurer la gestion du réseau et de toutes les dépendances du SAEP ; - Facturer les consommations d'eau et encaisse les recettes de la vente de l'eau ; - Tenir une comptabilité deniers par recettes et dépenses et, s'il y a lieu, une comptabilité matière ; - Verser dans le compte courant du comité de pilotage les redevances provenant de la vente de l'eau.	Gestion commerciale Gestion technique

Pour les acteurs existants dans le schéma précédent et présents dans cette organisation, les évolutions dans les rôles sont surlignées en **bleu**.

Seul le rôle de certains acteurs institutionnels (MFB, DGPRES, OFOR) ainsi que celui des partenaires d'appui ne varient pas. Un nouvel acteur s'ajoute dans ce contexte : il s'agit du Comité de Pilotage de Forage (COPIFOR). Celui-ci est composé des membres de la collectivité territoriale, des représentants des activités dominantes et des représentants des usagers. Le représentant de l'administration territoriale de la localité d'implémentation du forage et le représentant local du Ministère de l'hydraulique et de l'assainissement sont des membres d'honneur du comité de pilotage (*Arrêté ministériel sur la mise en place de comité de pilotage de gestion transitoire, MHA, 2017*). **C'est pour cette raison qu'ils jouent le rôle d'appui pour l'organisation et le suivi du service sur le territoire ainsi que la gestion financière alors que les membres du COPIFOR sont directement impliqués dans l'organisation et le suivi du service sur le territoire et la gestion financière.** Le prix de vente de l'eau sera fixé par le comité de pilotage suivant les nécessités de la gestion du forage.

Informations complémentaires

Le premier périmètre sous gestion transitoire a démarré ses activités en avril 2017 avec la société Aquaren et la signature de 11 contrats dans la région de Ziguinchor.

Tableau 5 – Avantages et inconvénients de la gestion transitoire dans le cas 1

Avantages	Inconvénients
1. Appropriation locale et transparence L'implication des membres de la collectivité territoriale et des représentants des usagers renforce la redevabilité et l'acceptabilité sociale des décisions.	1. Risque de conflits d'intérêts - Les intérêts des usagers domestiques, des activités économiques et de la collectivité territoriale peuvent être divergents (ex : sur la tarification ou les priorités d'accès à l'eau). - Cela pourrait engendrer des tensions internes dans le COPIFOR.

- Cela favorise une **meilleure transparence** dans la gestion des recettes et des dépenses.

2. Prise en compte des besoins spécifiques

- La présence des **représentants des activités dominantes** (agriculture, élevage, etc.) permet d'**adapter les services** aux réalités économiques locales.
- Le système est plus **réactif aux préoccupations des usagers**, car les décisions sont prises au plus près du terrain.

3. Encadrement institutionnel

- La participation du **Ministère de l'Hydraulique et de l'assainissement** (via un représentant d'honneur) permet d'assurer une **cohérence avec les politiques nationales**.
- L'OFOR (Office des Forages Ruraux) garde la main haute sur la régulation via l'**agrément du gérant privé**.

4. Partenariat public-privé structuré

- Le contrat avec un gérant technique agréé apporte une **expertise professionnelle** dans l'exploitation, la maintenance, et la facturation.
- Cela permet de **sécuriser la durabilité technique** du forage tout en évitant le clientélisme local dans la gestion.

2. Faible capacité de gestion

- Les membres du COPIFOR peuvent manquer de **formation en gestion administrative et financière**, ce qui nuit à l'efficacité de la supervision.
- Le contrôle du gérant privé peut être limité si le COPIFOR ne dispose pas des compétences nécessaires pour suivre l'exécution du contrat.

3. Dépendance vis-à-vis du gérant privé

- Une **mauvaise performance** du gérant peut nuire au service, et le COPIFOR peut ne pas avoir les moyens rapides de réagir ou de résilier le contrat.
- Si le privé privilégie la rentabilité sur l'équité, cela peut entraîner une **exclusion des plus pauvres**.

4. Rôle symbolique des membres d'honneur

- Les représentants de l'administration et du ministère n'ont qu'un rôle consultatif. Leur **capacité d'influence est limitée**, ce qui peut réduire l'impact de l'État dans le suivi.

5.1.2 Cas 2

Le tableau ci-après indique la répartition des rôles assumés par les différents acteurs du sous-secteur de l'hydraulique rurale associés aux fonctions qu'ils exercent dans les sites existants non encore intégrés dans la DSP, où il n'est pas noté de problème de gestion majeur.

Tableau 6 – Rôles et fonctions des acteurs du sous-secteur de l'hydraulique rurale dans les zones de gestion transitoire (Cas 2)

Type d'ac- teurs	Acteur	Rôle	Fonctions associées
Acteurs insti- tutionnels	Administration territoriale	- Encadrer la gestion des ressources financières collectées par les ASUFOR, membre du comité tripartite.	Gestion financière
	Communes	- Assurer l'appui à la conception et la planification des systèmes d'AEP à travers les instruments de planification locale. - Les collectivités territoriales peuvent recevoir de l'État une délégation de la fonction d'autorité délé-gante (art.3 loi SPEPA) dans les centres non concédés. - Procéder à la délibération des espaces nécessaires pour la réalisation des infrastructures d'eau po-table. - Réaliser des investissements pour l'amélioration du service de l'eau en collaboration avec les STD. - Gérer les ressources financières collectées par les ASUFOR, membre du comité tripartite.	Gestion patrimo- niale Gestion financière
Collège d'acteurs	Comité tripar- tite	- Gérer les ressources financières collectées par les ASUFOR.	Gestion financière

Acteurs de la société civile	ASUFOR et ASUREP Usagers	- Produire, distribuer et vendre de l'eau au volume ; - Assurer la maintenance, l'exploitation et le renouvellement des infrastructures, et interviennent dans l'investissement ; - Faire recours à des gérants professionnels pour assurer l'exploitation ; - Membre du comité tripartite ; - Payer les frais de raccordement et les consommations d'eau au tarif fixé ; - Apprécier la qualité de l'eau et des services fournis au titre de l'exploitation.	Organisation et suivi du service sur le territoire Gestion technique Gestion commerciale et financière
-------------------------------------	------------------------------------	--	---

Instaurées en 1998 pour les premières et en 2010 pour les secondes, les Asufor et Asurep fonctionnent sur le modèle classique des associations : elles sont composées d'un bureau, d'un comité directeur et d'une assemblée générale. (*Études et recommandations du projet Sense pour la région de Saint-Louis, GRET, 2019*). Dans son rôle de gestionnaire et d'exploitant du forage, le Comité Directeur dispose de deux (02) options :

- Le comité directeur peut confier le fonctionnement du château d'eau et des équipements d'exhaure à un exploitant privé, dénommé « l'Exploitant Délégué » qui assure la mise à disposition de l'eau à la vanne de sortie du château d'eau où elle est facturée à un prix fixé, le Comité Directeur gère alors la distribution à partir de la vanne de sortie du château d'eau. Dans ce cadre, un Contrat d'Exploitation Déléguée formalise les relations entre le Comité Directeur et l'Exploitant Délégué ;
- Le comité directeur peut déléguer à un gestionnaire exploitant, dénommé « le Gestionnaire Délégué », l'ensemble des activités de pompage, de distribution et de vente de l'eau. Les relations entre le Comité Directeur et le Gestionnaire Délégué sont formalisées dans un document intitulé Contrat de Gestion Déléguée.

En attendant d'être dans les conditions de délégation de l'exploitation ou de la gestion, le Comité Directeur assure provisoirement la gestion et l'exploitation du forage (*Règlement intérieur des ASUFOR, Ministère de l'hydraulique*).

Le comité tripartite est composé d'un représentant de l'administration territoriale, des représentants de la collectivité territoriale et des membres du bureau de l'ASUFOR. Les Asufor et les Asurep mobilisent l'ensemble des catégories d'utilisateurs (ménages, éleveurs, maraîchers, industriels, etc.) sur la base d'adhésions volontaires. Elles regroupent tous les individus vivant sur le site desservi par le forage ou la station de potabilisation, et qui versent une cotisation. Ils sont alors « utilisateurs » du service en même temps que « membres » de l'Asufor ou de l'Asurep. Malgré leur engagement, rares sont les Asurep ou les Asufor qui recourent à des gérants privés. Enfin, tous les comités de gestion (Cf. [les différentes étapes de mise en œuvre de la réforme de l'hydraulique rurale](#)) n'ont pu être remplacés par des Asurep ou des Asufor, ce qui constitue l'une des limites de la Regefor (GPSE, GRET, 2024).

La gestion de la phase transitoire varie en fonction des zones et n'obéit pas toujours aux exigences de rigueur et de formalisme requises. Par ailleurs, le statut et les moyens et ressources des gérants sont très variables, ainsi que l'effectif attribué qui peut atteindre une quinzaine de systèmes d'AEP par gérant (*Rapport final de la mission d'évaluation de la réforme de l'hydraulique rurale, MEA, 2021*).

La gestion transitoire ne repose sur aucune base juridique et devrait suivre un mécanisme de contractualisation avec l'OFOR similaire à celui des délégataires, en vertu des prérogatives de l'office en matière de gestion et de suivi de l'exploitation du service public de l'eau potable en milieu rural. La gestion transitoire revêt un caractère provisoire et à ce titre elle doit rester de portée limitée dans le temps. A défaut d'une visibilité sur les délais d'installation d'un fermier, une mise en conformité de la gestion transitoire est nécessaire, en respect des dispositions relatives à la gestion par délégation, du service public de l'eau potable en milieu rural. Même s'il n'existe pas d'outils définis pour la gestion transitoire, le cadrage réglementaire repose sur des documents de référence, un arrêté signé par le Ministre, ainsi que des modèles de contrat et de rapport. En sus, la Direction du Contrôle de l'Exploitation (DCE) de l'OFOR organise des missions ponctuelles de suivi-contrôle de la gestion transitoire et organise des ateliers de renforcement de capacités pour les membres de la structure chargée de la gestion transitoire (*Rapport final de la mission d'évaluation de la réforme de l'hydraulique rurale, MEA, 2021*).

Tableau 7 – Avantages et inconvénients de la gestion transitoire dans le cas 2

Avantages	Inconvénients
1. Large représentativité et ancrage local - Le comité tripartite (administration territoriale + collectivité territoriale + bureau ASUFOR) permet une gouvernance partagée, augmentant la légitimité des décisions. - Cela favorise une meilleure prise en compte des besoins locaux, à la fois communautaires et institutionnels.	1. Complexité institutionnelle - La présence de plusieurs organes (bureau, comité directeur, assemblée générale, comité tripartite) peut créer une lourdeur administrative et ralentir la prise de décision. 2. Risque de tensions entre acteurs - Des conflits d'intérêts peuvent apparaître entre l'administration, la collectivité territoriale et les membres de l'ASUFOR sur le choix du mode de

2. Souplesse dans l'organisation de l'exploitation - Le Comité Directeur dispose de deux options : Exploitant Délégué (exhaure : pompage jusqu'à la sortie du château). Gestionnaire Délégué (pompage + distribution complète). - Ce double choix permet d'adapter le modèle selon la capacité financière, technique et organisationnelle de l'ASUFOR. 3. Renforcement progressif des capacités locales - Le fait que le Comité Directeur puisse assurer provisoirement la gestion directe du forage prépare la communauté à mieux comprendre les enjeux techniques et financiers avant de déléguer. 4. Formalisation des relations contractuelles - L'existence de contrats écrits (contrat d'exploitation déléguée ou contrat de gestion déléguée) réduit les risques de confusion de rôles et protège les intérêts de chaque partie. 5. Responsabilisation financière - La gestion des ressources financières par un comité tripartite limite les risques	délégation, la fixation du prix de l'eau et/ou l'affectation des recettes. 3. Capacité limitée du Comité Directeur - Lorsqu'il assure directement la gestion du forage, le Comité Directeur peut manquer de compétences techniques et de rigueur financière, ce qui expose à une mauvaise exploitation ou à des pannes non anticipées. 4. Risques liés à la délégation - Avec l'Exploitant Délégué : la mauvaise qualité du pompage/exhaure peut impacter la disponibilité de l'eau sans que le Comité Directeur puisse toujours agir rapidement. - Avec le Gestionnaire Délégué : une délégation complète peut entraîner une perte de contrôle communautaire sur la qualité du service ou sur les tarifs pratiqués si la supervision est faible. 5. Problèmes de financement durable - Si les tarifs appliqués ne couvrent pas les coûts d'exploitation ou de maintenance, le modèle risque de devenir financièrement insoutenable, avec nécessité de subventions externes.
--	---

de gestion opaque et impose une transparence des recettes et dépenses.	
--	--

L'implication des acteurs territoriaux notamment l'administration territoriale, les collectivités territoriales ainsi que les usagers est beaucoup plus marquée dans les contextes de gestion transitoire. Cette situation pourrait être améliorée en les incluant davantage dans le nouveau modèle proposé par la réforme avec la délégation de service public.

6. POINTS D'ATTENTION SPECIFIQUES

- Il peut exister un décalage entre les informations présentées dans ce document et la réalité du terrain pour plusieurs raisons : manque de moyens de certaines structures, réalités socio-politiques,....
- Il est possible de retrouver sur le terrain des modes de gestion non listés dans ce document, cette situation résulte des différentes réformes observées au niveau de l'hydraulique rurale.
- La réforme est un processus en cours d'évolution donc la gestion transitoire n'est qu'un modèle temporaire permettant de faciliter ultérieurement la mise en délégation de service public.
- Les partenaires d'appui peuvent collaborer avec l'ensemble des acteurs en les appuyant selon le rôle qu'ils occupent.
- Les ONG, collectivités internationales doivent obligatoirement passer par l'OFOR lors de la mise en œuvre de projets d'alimentation en eau potable en milieu rural quel que soit l'état de mise en œuvre de la DSP de la zone dans laquelle ils interviennent.
- A ce jour, l'OFOR n'est pas encore présente au niveau déconcentré. Dans ce cadre, les Directions Régionales de l'Hydraulique (DRH) l'appuient dans ses missions en assistant les acteurs dans le suivi de la mise en œuvre de leurs projets.

7. BIBLIOGRAPHIE

1. [Arrêté ministériel n° 017649 du 12 juillet 2019 portant mise en place du comité de suivi des contrats de délégation de service public de l'eau en milieu rural](#)

2. [Etat et structure, urbanisation et caractéristiques socioculturelles de la population, ANSD, 2024](#)
3. [Études et recommandations du projet Sense pour la région de Saint-Louis, GRET, 2019](#)
4. [Gouvernance partagée de l'eau potable en milieu rural au Sénégal, GRET, 2024](#)
5. Lettre n° 1200/MHA/OFOR/DG du 05 décembre 2016 portant mise en place des comités tripartites de gestion transitoire
6. Lettre n° 158/MHA/SEHR/OFOR/DG du 24 avril 2017 portant mise en place de comités de pilotage de gestion transitoire
7. [Note de synthèse pour l'opérationnalisation des recommandations de la mission d'évaluation de la réforme de l'hydraulique rurale au Sénégal, MEA, 2021](#)
8. [Règlement intérieur des ASUFOR, Ministère de l'hydraulique](#)
9. [Rapport final de la mission d'évaluation de la réforme de l'hydraulique rurale, MEA, 2021](#)